

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent / KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil

Absents : CHATEAU Baptiste, NOEL Ruta

Absents ayant donné pouvoir : SANDRAL Linda donne pouvoir à LEYDIER Serge, VUARGNOZ Catherine donne pouvoir à THOMAS Gil.

Secrétaire de séance : DECOMBARD Coralie

Date de la convocation : 05/04/2024

ORDRE DU JOUR

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Délibération pour création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service de restauration scolaire et entretien des bâtiments. Le Conseil Municipal valide cet ajout à l'unanimité.

- 1 Acceptation d'un leg universel au profit de la commune
- 2 Mandat spécial pour le déplacement du Maire dans le cadre de la signature d'un acte notarié
- 3 Contrat de téléphonie : Newphone
- 4 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 5 Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 est adopté à l'unanimité

Le Maire INFORME le conseil des DECISIONS qu'il a prises conformément aux délégations qui lui ont été données.

- N° DEC2024-04 Dépôt d'une demande de financement CDAS 2024 – Voirie Communale
- N° DEC2024-05 Dépôt d'une demande de financement CDAS 2024 – Equipements publics

1. Acceptation d'un leg universel au profit de la commune

Délibération N° 2024-14 publiée sur le site de la commune le 18/04/2024

La commune de Cervens a été désignée légataire universel de la succession de Mme Ginette Desjacques veuve Buzzi. Il ressort des éléments en possession de la notaire en charge de la succession un actif net successoral de 89.519,60€.

Toutefois, il est précisé que la portée de ce legs devra être réduite en raison de la présence d'un héritier réservataire, la fille unique de la défunte, et de la donation réalisée par cette dernière au profit de la commune pour un montant de 200.000 euros.

Par conséquent, en l'état des données et des premiers calculs effectués, la commune de Cervens sera débitrice d'une indemnité de réduction de 55.240,20 € à l'encontre de l'héritière, quelle que soit l'hypothèse, d'acceptation ou de refus du legs universel.

L'acceptation du legs permet toutefois de piloter les opérations de liquidation et partage de la succession en lien avec la notaire, sans avoir besoin d'attendre les éventuelles démarches de l'héritière réservataire, et donc de sécuriser plus rapidement les montants rappelés ci-dessus, et le don reçu en 2022.

Le Conseil Municipal se prononce donc à l'unanimité pour l'acceptation du leg universel.

2. Mandat spécial du Maire : déplacement exceptionnel

Délibération N° 2024-15 publiée sur le site de la commune le 18/04/2024

Dans le cadre de la signature des actes notariés pour la succession de Madame BUZZI, Le Maire va être amené à se déplacer à Paris une journée. Cette mission revêtant un caractère exceptionnel doit faire l'objet d'un mandat spécial préalablement octroyé par le Conseil Municipal. Les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés par la commune sur la base des justificatifs fournis. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce mandat spécial.

3. Contrat de location téléphones et lignes téléphoniques

Délibération N° 2024-16 publiée sur le site de la commune le 18/04/2024

Dans le cadre du passage sur voie IP il convient de modifier les contrats en cours pour la téléphonie. Une proposition globale a été faite par l'entreprise Newphone pour la location des postes téléphoniques et la gestion des lignes.

En termes d'abonnement opérateur, le contrat Newphone prévoit 3 lignes pour 72 € TTC par mois. En ce qui concerne la location et la maintenance des téléphones, le contrat proposé par le prestataire fixe un tarif de 118 € TTC par mois. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce contrat.

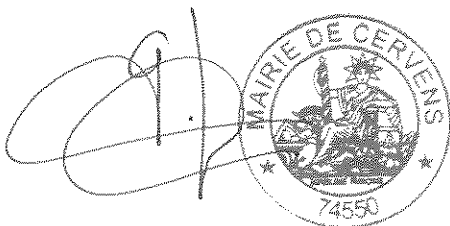
4. Création d'un emploi non permanent pour recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Délibération N° 2024-17 publiée sur le site de la commune le 18/04/2024

Au vu des besoins du service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité. A ce titre sera créé un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en restauration scolaire et entretien des bâtiments pour l'année 2024.

Le Maire
Gil THOMAS

La secrétaire de séance
Coralie DECOMBARD



Fin de la séance : 20h15